

Montréal, 23 septembre 2019

Réaction à la chronique de Stéphanie Grammond, publiée dans La Presse+ le 22 septembre et intitulée « Cauchemar d'homologation ».

ATTENTION À L'AUTRE CAUCHEMAR

Par Guylaine Ouimette, T.S.

L'auteure est présidente de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

« Il faut plus de ressources. Gratuites. Accessibles dans des délais raisonnables. » Nous sommes tous d'accord, particulièrement quand il s'agit de l'accessibilité aux services sociaux, mais multiplier les portes d'entrée ne garantit pas la qualité du service à recevoir.

Le projet de loi n° 18 vient mettre l'accent sur le respect maximisé de l'exercice des droits et de l'autonomie de la personne, tout au long du parcours de sa vie. Il vient modifier substantiellement le type de mesures de protection des personnes; il était temps et nous appuyons la démarche. Les trois anciens régimes de protection seront dorénavant regroupés sous un seul régime qui s'appelle la tutelle modulée. Le mandat de protection demeure, alors que deux mesures allégées sont introduites soit : la représentation temporaire et l'assistant au majeur.

Lorsqu'est requise l'ouverture d'une tutelle modulée ou l'homologation d'un mandat de protection, le législateur maintient l'obligation d'une évaluation psychosociale et médicale. Il est faux de laisser entendre que l'évaluation psychosociale prendra plus de temps à produire. Des précisions seront ajoutées dans le but de faire respecter au maximum les droits civils de la personne.

Comme je l'ai expliqué à Mme Grammond, ce n'est pas le fruit du hasard si cet acte est réservé aux travailleurs sociaux (T.S.) depuis 2009. L'évaluation psychosociale produite par le travailleur social constitue un geste professionnel par lequel il porte un regard global sur la situation de la personne concernée et témoigne de sa réalité, de ses besoins, de ses aspirations. Cette évaluation vise à documenter les impacts de l'inaptitude constatée par le médecin sur le fonctionnement social de

la personne, incluant sa capacité à prendre soin d'elle-même, à administrer ses biens et à exercer ses droits civils. Le travailleur social indique si la personne a besoin de protection et, si oui, quelle mesure est la plus appropriée, privilégiant la moins contraignante. S'il estime que la personne évaluée a besoin d'être représentée dans l'exercice de ses droits civils, il estime également si le représentant est en mesure de bien assumer cette responsabilité. Dans son rapport, il se fait enfin un devoir de rapporter l'opinion de la personne et de ses proches tout en formulant son jugement professionnel.

L'expertise des travailleurs sociaux est appuyée sur une formation universitaire, doublée d'une solide expérience en gestion de conflits et d'intérêts divergents face au besoin d'une personne qui ne peut plus aisément exprimer ses choix. Le travailleur social applique une approche collaborative avec le médecin évaluateur, les notaires, les juristes et, selon le cas, avec d'autres professionnels. Il est le chef d'orchestre et au centre de ses préoccupations se trouve la défense des droits de la personne en situation de vulnérabilité et le respect de ses choix. La reconnaissance des compétences des T.S. ne relève absolument pas du corporatisme.

D'ailleurs, le projet de loi n° 18 est en phase avec la philosophie d'intervention des travailleurs sociaux et les orientations de pratique professionnelle développées par l'Ordre et reconnues par le système professionnel du Québec.

Il ne suffit pas de donner une formation et une accréditation spéciale à divers spécialistes, que nous respectons par ailleurs, pour assurer le meilleur service au public. Au nom de la rapidité et de la productivité, on délaisserait une fois de plus, l'expertise psychosociale requise pour protéger des gens d'une grande vulnérabilité.

La nouvelle loi entrera possiblement en vigueur dans deux ans et nous sommes conscients de l'ampleur des travaux qui sont devant nous. À cet égard, l'Ordre travaille déjà de concert avec les experts du Curateur pour s'assurer d'être prêt. Des solutions pour résorber les délais dans la production des rapports psychosociaux seront mises en place et nous espérons que la ministre de la Justice acceptera de travailler avec les parties prenantes pour ce qui est des délais de cour.

À l'instar de tous les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux sont beaucoup sollicités parce que les besoins humains sont de plus en plus nombreux. Une réorganisation des services est certainement une solution qui s'impose et que nous prônons auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Au bénéfice de la protection du public, afin d'éviter les situations d'abus, de maltraitance financière et matérielle, nous espérons que le ministre de la Famille, responsable de ce projet de loi, en concertation avec le ministre délégué des Services sociaux, résistera à l'idée d'accélérer les choses au détriment de ce qui doit être fait avec prudence et bienveillance. Autrement, nous ferons face à un autre cauchemar.